

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SOCIETE LAND'OR

Siège sociale : Bir Jedid – 2054 Khélidia – Ben Arous

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les actionnaires de la Société à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle le lundi 29 juin 2026 à 11 Heures à l'Hôtel SHERATON Tunis Avenue de la Ligue des Etats Arabes - Tunis, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport d'activité individuel et du rapport d'activité consolidé relatifs à l'exercice 2025 ;
- Lectures des rapports des commissaires aux comptes relatifs aux états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2025 ;
- Approbation des états financiers individuels et consolidés relatifs à l'exercice 2025 ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2025 ;
- Approbation des conventions relevant de l'application des articles 200 et 475 du Code des sociétés commerciales ;
- Quitus aux membres du Conseil d'Administration ;
- Constatation de la démission d'un membre du Conseil d'administration de ses fonctions d'administrateur sans remplacement ;
- Renouvellement de mandat de Commissaire aux comptes ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Pouvoir pour accomplir les formalités légales.

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

SOCIETE LAND'OR

Siège sociale : Bir Jedid – 2054 Khélidia – Ben Arous

La société Land'or publie ci-dessous le projet de résolutions qui sera soumis à l'approbation de son assemblée générale ordinaire en date du 29 Juin 2026.

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport annuel du Conseil d'Administration et le rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve le rapport du conseil ainsi que les états financiers individuels de la société Land'Or arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et faisant ressortir un total bilan de 210.559.332 dinars et un résultat bénéficiaire de 13.013.574 dinars.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des actionnaires présents ou représentés.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et faisant ressortir un total bilan de 272.670.317 dinars et un résultat bénéficiaire de 7.249.331 dinars dont 7.414.458 dinars part du groupe.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des actionnaires présents ou représentés.

Troisième résolution

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2025 s'élevant à 13.013.574 Dinars comme suit :

Rubrique	Montant Dinars
Résultat de l'exercice	13 013 574
Report à Nouveau	18 485 327
Résultat disponible	31 498 901
Réserve Légale	-
Bénéfice distribuable	31 498 901
Dividendes à distribuer	(5 513 714)
Résultats reportés	25 985 187

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des actionnaires présents ou représentés.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de distribuer un dividende de 0,400 dinars par action, soit un montant total de 5.513.714,000 dinars.

La date de détachement du dividende est fixée au 24 juillet 2026.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des actionnaires présents ou représentés.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, approuve les conventions conclues dans le cadre des articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales et prend acte des conclusions dudit rapport.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des actionnaires présents ou représentés.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des actionnaires présents ou représentés.

Septième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance de la démission de Monsieur Ridha Chouria de ses fonctions d'administrateur, avec effet à compter du 28/02/2026, constate que le Conseil d'Administration est désormais composé de Six (6) membres.

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que ce nombre demeure conforme aux dispositions de l'article 13 des statuts de la société, qui fixe le nombre d'administrateurs entre 3 et 12, ainsi qu'aux dispositions de l'article 189 du Code des sociétés commerciales.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de ne pas pourvoir au remplacement de Monsieur Ridha Chouria et de maintenir le nombre des administrateurs en fonction à Six (6).

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des actionnaires présents ou représentés.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir été informée de la fin du mandat de commissaire aux comptes « les commissaires aux comptes associés, MTBF (Membre du réseau international PwC) », représenté par Monsieur Ahmed Sahnoun et compte tenu de la proposition du Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes « les commissaires aux comptes associés, MTBF (Membre du réseau international PwC) », représenté par Monsieur Mohamed Lassaad Borgi pour une nouvelle période de trois ans se terminant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des actionnaires présents ou représentés

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil d'Administration pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 ainsi que l'allocation à attribuer au Comité Permanent d'Audit respectivement, à la somme de cent soixante-treize mille trois-cent quatre (173.304) dinars bruts et à la somme de quatorze mille quatre-cents (14.400) dinars bruts.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des actionnaires présents ou représentés.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directeur Général ou à son mandataire en vertu d'un mandat spécial et sous sa responsabilité aux fins d'accomplir toutes formalités légales et notamment de dépôt et de publicité ou de régularisation quelconque.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des actionnaires présents ou représentés.